

**Objet : Tarification pour l'inscription à la BioMonWeek2026**

**Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité,**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 5 juin 2023 portant nomination du directeur général de l'Office Français de la Biodiversité ;

**VU** la délibération n° 2025-24 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 27 octobre 2025 relative à la modification de la valorisation des actions réalisées par l'Office français de la biodiversité ;

**Considérant** que l'Office français de la biodiversité est chargé de l'organisation de la première édition de la BioMonWeek, conférence européenne initiée par Biodiversa+ à destination de la communauté de la surveillance de la biodiversité. Cette conférence reprendra le format classique d'une conférence scientifique internationale avec plusieurs centaines de participants européens, et se tiendra du 4 au 8 mai 2026 à Montpellier. Afin que l'intégralité de la charge financière de cet événement ne repose pas seulement sur l'OFB mais aussi afin de permettre une solidarité entre les participants, une meilleure diversité des publics et une meilleure gestion du projet avec des inscriptions précoces, une tarification différenciée est mise en place pour l'inscription des participants.

### DÉCIDE

#### Article 1

Les tarifs d'inscription toutes taxes comprises à la BioMonWeek2026 sont fixés comme suit.

Trois tarifs sont proposés pour l'inscription :

- **Le tarif standard :**

Date d'inscription	Jusqu'au 31 mars 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 25 avril 2026	À partir du 26 avril 2026
Tarif standard (TTC)	250 €	300 €	400 €

- **Le tarif réduit :**

Date d'inscription	Jusqu'au 31 mars 2026	Entre le 1 <sup>er</sup> avril et le 25 avril 2026	À partir du 26 avril 2026
<b>Tarif réduit (TTC)</b>	160 €	190 €	260 €

Ce tarif réduit est proposé aux personnes travaillant dans des pays partenaires considérés à faible intensité de recherche (voir ci-dessous) et aux étudiants non dispensés.

- **Le tarif gratuit : 0 €.** Ce tarif est proposé aux membres de Biodiversa+ (à raison d'un participant par partenaire), aux conférenciers invités, et aux étudiants dispensés en échange d'une demi-journée d'aide à l'organisation (volontaires).

#### Sorties naturalistes et touristiques :

À cela s'ajoutent des frais de **30 €** pour chaque sortie naturaliste ou touristique choisie (en option). Ces sorties sont proposées le 4 et le 8 mai 2026, avec la possibilité d'en choisir une par jour maximum (donc un maximum de 60 € de frais supplémentaires).

#### L'inscription inclut (quel que soit le tarif) :

- L'accès au centre de conférence de Montpellier (Corum) pour les 3 jours de conférence (5 au 7 mai 2026), comprenant toutes les sessions, plénières, ateliers, tables rondes, etc. ;
- Le déjeuner sur place tous les jours ;
- Les pauses café et snacks tous les jours (matin et après-midi) ;
- La conférence grand public, en français doublée en anglais ;
- Le cocktail d'inauguration.

#### Pays partenaires à faible intensité de recherche :

La Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (Cooperation in Science and Technology, COST) définit une liste de 25 pays à faible intensité de recherche (COST ITC). S'y ajoutent 3 pays également considérés comme à faible intensité de recherche, membres d'un des co-organisateurs (Biodiversa+, GBIF ECA, MARCO-BOLO, BioAgora & Alliance for Nature) mais pas du COST : le Kosovo (Biodiversa+), le Tadjikistan et l'Ouzbékistan (GBIF ECA).

Liste complète des pays à tarif réduit (28) : Albanie, Arménie, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

#### **Article 2**

La Directrice des finances et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général

Olivier THIBAUT